

N° 065

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note verbale 7-1-SG/26 de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation datée du 12 avril 2010 et portant sur les informations préliminaires indicatives communiquées le 8 mai 2009 par le Chili sur les limites extérieures du plateau continental, la description de l'état d'avancement du dossier et la prévision de la date à laquelle il sera soumis à la Commission des limites du plateau continental.

Concernant le tracé de la frontière maritime entre le Chili et le Pérou mentionné dans la note précitée, il convient de signaler que les informations préliminaires et les données sur lesquelles elles se fondent, ainsi que les cartes des zones concernées, ne peuvent faire abstraction des traités internationaux en vigueur qui établissent la frontière maritime entre les deux pays, comme l'indiquait la communication du 15 mars 2002 publiée dans le numéro 15 de la *Circulaire d'information sur le droit de la mer* de mars 2002. Les traités de 1952 et de 1954, conformément aux proclamations de 1947 relatives à la zone maritime placée sous la souveraineté et la juridiction du Chili, ainsi qu'un certain nombre d'actes bilatéraux et la pratique établie de longue date constituent pour les deux pays des antécédents juridiquement contraignants ayant trait à l'existence de cette frontière maritime.

Les activités entreprises par le Chili sont conformes au droit international, comme en témoignent les informations préliminaires et c'est pourquoi les réserves émises concernant le tracé de sa frontière maritime avec le Pérou ou les droits hypothétiques du Pérou sur les zones en question sont dénuées de fondement juridique.

La Mission permanente du Chili prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir publier la présente note verbale sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Elle saisit cette occasion pour renouveler à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York,  
Le 27 avril 2010  
[Paraphe]  
[Sceau]

Division des affaires maritimes et du droit de la mer  
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies  
Bureau DC2-0450 – New York  
Télécopie : +1 212 963 5847